

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
  - D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
  - R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,  
Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Etudes culturelles,  
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention **Etudes culturelles** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2023-2024 :

- Matthieu FREYHEIT, MCF, Président
- Matthieu REMY, Maître de conférences
- Yannick HOFFERT, maître de conférences

Article 2 :

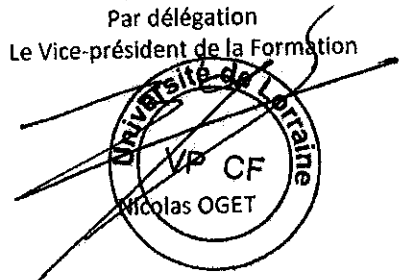
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



11 DEC. 2023

Affiché le :  
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC. 2023

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Musicologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention **Musicologie** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2023-2024 :

- Catherine DEUTSCH, PU, Présidente
- Pierre PASCAL, Maître de conférences
- Cristina DIEGO PACHERO, maître de conférences
- Christophe PRZYBYLSKI, Professeur agrégé

#### Article 2 :

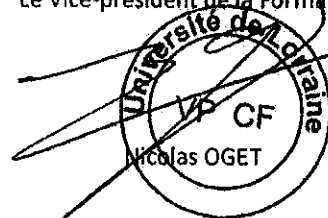
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

La Directrice de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz et la Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy sont chargées de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



11 DEC. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Langues étrangères appliquées,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention Langues étrangères appliquées** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2023-2024 :

- Ingrid LACHENY, MCF-HDR, Présidente
- Emilie DELAFOSE, Maître de conférences
- Claire MCKEOWN, Maître de conférences
- Adam WILSON, Maître de conférences
- Bénédicte SIMARD, Professeur Agrégé
- Charlotte DUCROT, Professeur Agrégé
- Jorge VALDENEBRO SANCHEZ, Maître de Conférences
- Maria Elisa ALONSO GARCIA, Maître de Conférences

#### Article 2 :

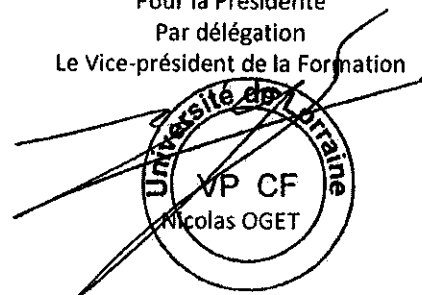
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

La Directrice de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz et la Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy sont chargées de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site Internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



11 DEC. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Arts plastiques,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention **Arts plastiques** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2023-2024 :

- Antoni COLLOT, MCF, **Président**
- Ophélie NAESSENS, Maître de conférences
- Bruno TRENTINI, Maître de conférences
- Anne-Laure VERNET, Maître de conférences
- Mélodie MARULL, Professeur certifié

#### Article 2 :

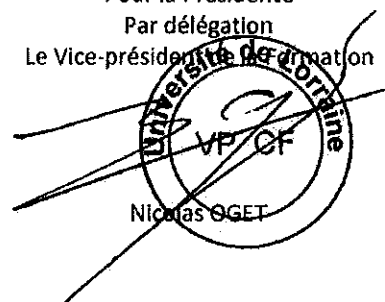
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

La Directrice de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de formation



11 DEC. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Arts du spectacle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention Arts du spectacle** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2023-2024 :

- Caroline RENOUARD, Maître de conférences, Présidente
- Olivier GOETZ, Maître de conférences
- Catherine BOURDIEU, Maître de conférences
- Léo SOUILLÈS, Maître de conférences
- Fanny BEURE, Maître de conférences
- Marie URBAN, Maître de conférences
- Chantal GUINEBAULT, Maître de conférences

#### Article 2 :

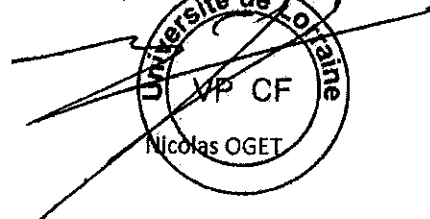
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

La Directrice de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



11 DEC. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Cinéma et audiovisuel,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Cinéma et audiovisuel** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Aurore RENAUT, Maître de conférences, **Présidente**
- Laurent JULLIER, Professeur des universités
- Fabrice MONTEBELLO, Professeur des universités
- Régis LATOUCHE, Maître de conférences - HDR
- Nathalie CONQ, Maître de conférences
- Florent FAVARD, Maître de conférences
- Emmanuel JOLLY, Intervenant extérieur

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

### Article 3 :

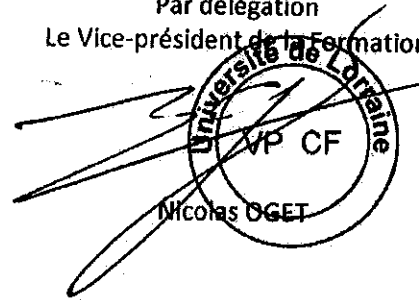
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

**Article 4 :**

Le Directeur de l'Institut Européen de Cinéma et d'Audiovisuel est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

11 DEC. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-14 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,

Vu l'arrêté en date du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Capacité en Droit,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la Capacité en Droit, chargé de valider les enseignements en vue de la validation du diplôme pour l'année 2023-2024 :

- Sophie DUMAS-LAVENAC, MCF, Présidente
- Pascal CAILLE, PU
- Claude CRETON, extérieur

### Article 2 :

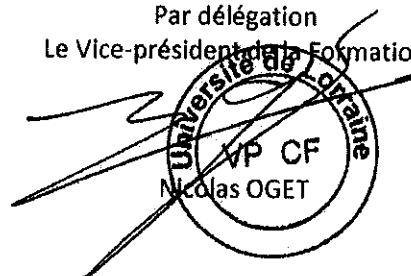
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Economie et Administration de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein des composantes.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



11 DEC. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC. 2023



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-14 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,

Vu l'arrêté en date du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Capacité en Droit,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la Capacité en Droit, chargé de valider les enseignements en vue de la validation de la 1<sup>ère</sup> année du diplôme pour l'année 2023-2024 :

- Nicole KUHN, Maître de conférences, **Présidente**
- Annette GANZER, Maître de conférences
- Nicolas DAMAS, Professeur des universités

### Article 2 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la Capacité en Droit, chargé de valider les enseignements en vue de la validation de la 2<sup>ème</sup> année et de la délivrance du diplôme pour l'année 2023-2024 :

- Nicole KUHN, Maître de conférences, **Présidente**
- Pascale ETIENNOT, Maître de conférences
- Mme BALESTRIEIRO, Maître de conférences
- Bruno PY, Professeur des universités
- Geneviève TILLEMENT, Maître de conférences HDR
- Mme STROHMANN, vacataire d'enseignement

### Article 3 :

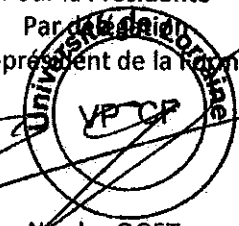
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4

Le Doyen de la Faculté de Droit, Sciences Economiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein des composantes.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégué  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le : 11 DEC. 2023  
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC. 2023

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Administration économique et sociale,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention **Administration Économique et Sociale** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2023-2024 :

- Léonard MATALA-TALA, MCF HDR de Droit public (IAE Nancy), **Président**
- Christophe de BERNARDINIS, MCF de Droit public, (UFR DEA Metz)
- Johanna NOEL, MCF de Droit public
- Guillaume MAIRE, MCF de Droit privé
- Laurent LAVIGNE, MCF de Gestion

#### Article 2 :

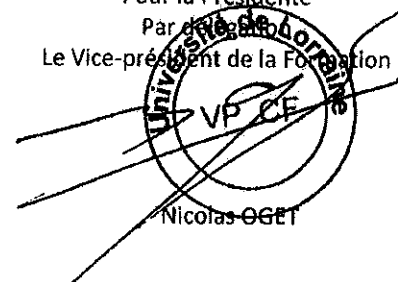
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Economie et Administration de Metz et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



VP CE  
Nicolas OGET

11 DEC. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Droit,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Droit chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2023-2024 :

- Pascale ETIENNOT, MCF, **Présidente**
- Paola NABET, MCF
- Fabrice GARTNER, PR
- Jean-Michel GASSER, MCF
- Laurent SEUROT, PR
- Caroline FAURE, MCF
- Sophie HOCQUET BERG, PR
- Pierre TIFINE, PR

#### Article 2 :

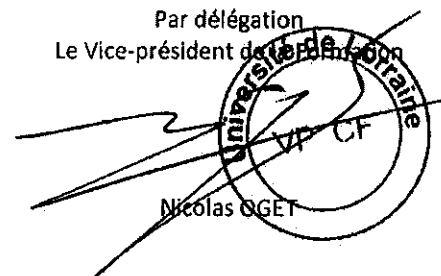
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Economie, Administration de Metz et le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Commission



Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC. 2023

11 DEC. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Économie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention **Économie** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2023-2024 :

- Christine STACHOWIAK, MCF, **Présidente**
- Yannick GABUTHY, PU
- Cécile BOURREAU-DUBOIS, PU
- Alexandra HERMAN, MCF
- Romain RESTOUT, MCF
- Christelle MOUGEOT, MCF
- Patrick KOUONTCHOU, MCF

#### Article 2 :

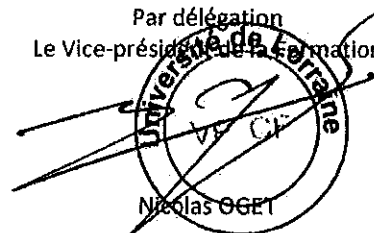
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Economie, Administration de Metz et le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC. 2023

11 DEC. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Économie appliquée,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Économie appliquée** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Sophie BEREAU, PU, Présidente
- Olivier DAMETTE, PU
- M. GNIMASSOUN, MCF HDR
- M. MATHONNAT, MCF
- Mme CLAUSEL, PR
- Mme HERMAN, PRCE
- M. JACOB, PR
- M. NGATCHOU, PR
- Luc Désiré OUMGBA
- Christine STACHOWIAK
- Alexandre MAYOL, MCF
- Patrice KOUONTCHOU

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

**Article 3 :**

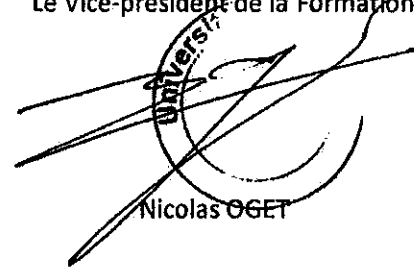
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

**Article 4 :**

Le Doyen de l'UFR Droit, Economie, Administration de Metz et le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

11 DEC. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention public,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Droit public** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Fabrice GARTNER, Professeur des universités, **Président**
- Pierre TIFINE, Professeur des universités
- Christophe FARDET, Professeur des universités
- Etienne CRIQUI, Professeur des universités
- Pascal CAILLE, Professeur des universités
- Laurent SEUROT, Professeur des universités
- Katia BLAIRON, Maître de Conférences HDR

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

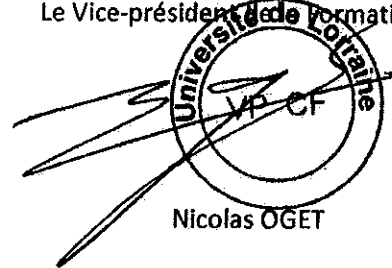


Article 4 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Economie, Administration de Metz et le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

  
Nicolas OGET

The image shows a circular stamp from the University of Lorraine with the text 'Université de Lorraine' around the perimeter and 'VP CF' in the center. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC. 2023

11 DEC. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Droit des affaires,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Droit des affaires** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Olivier CACHARD, PU, **Président**
- Rémi DALMAU, PU
- Jean-Michel GASSER, MCF
- Caroline HOUIN-BRESSAND, PR
- Paul KLOETGEN, PR
- Thierry LAMBERT, PR
- Kevin MAGNIER-MERRAND, MCF
- Florent ROEMER, MCF
- Patrick TAFFOREAU, PR
- Julien WALTHER, MCF
- Julien GRANOTIER, PR
- Paola NABET, MCF
- Barbara PALLI, MCF
- Aurélie DORT, MCF

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

**Article 3 :**

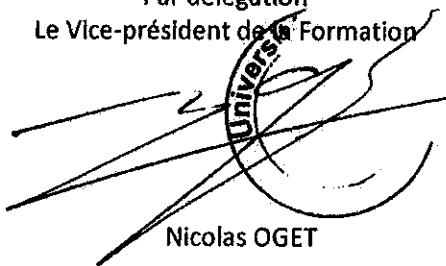
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

**Article 4 :**

Le Doyen de l'UFR Droit, Economie, Administration de Metz et le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

11 DEC. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Droit civil,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Droit civil chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Xavier HENRY, PU, Président
- Alexia GARIN, PU
- Fabrice GARTNER, PU
- Sophie HOCQUET-BERG, PU
- Antoine ASTAING, PU
- Clémentin LEGENDRE, PU
- Valerio FORTI, PU
- Sophie DUMAS-LAVENAC, MCF
- Marlon BLEUSEZ, MCF
- Stéphanie MOUKHA, Enseignante associée
- Guillaume MAIRE, MCF
- Julien LAPOINTE, PU
- Bruno PY, PU
- Nicolas DAMAS, PU
- Paola NABET, MCF

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

**Article 3 :**

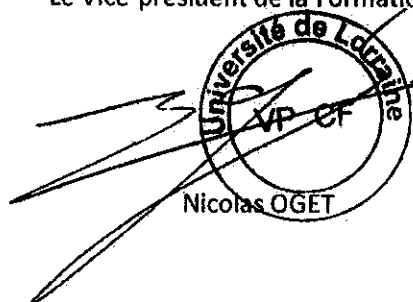
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

**Article 4 :**

Le Doyen de l'UFR Droit, Economie, Administration de Metz et le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Université de Lorraine  
VP-CE  
Nicolas OGET

11 DEC. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 9 juillet 2019 créant le Diplôme d'Université Fiscalité frontalière,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury du diplôme d'Université Fiscalité frontalière :

- Jérôme GERMAIN, MCF, **Président**
- Aurélie DORT, MCF
- Pierre TIFINE, PU

#### Article 2 :

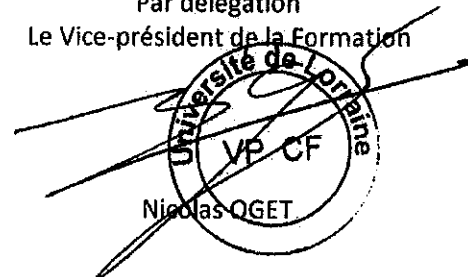
Le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

#### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



UNIVERSITÉ DE LORRAINE  
VP CF  
Nicolas OGET

11 DEC. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en 1938 créant le Diplôme d'Université Droit de la Criminologie et Victimologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury du diplôme d'Université Criminologie et Victimologie :

- Catherine MENABE, MCF, **Présidente**
- Julie LEONHARD, MCF
- Mathieu MARTINELLE, MCF

#### Article 2 :

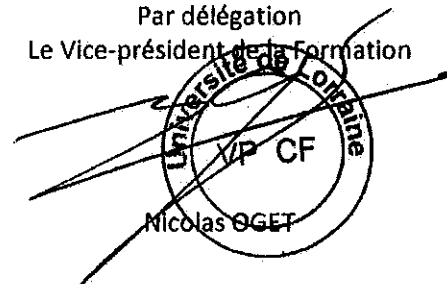
Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

#### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC. 2023

11 DEC. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 24 septembre 2019 créant le Diplôme d'Université Droit de la Santé,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury du diplôme d'Université Droit de la Santé :

- Bruno PY, PU, **Président**
- Julie LEONHARD, MCF
- Fanny GRABIAS, MCF
- Mathieu MARTINELLE, MCF
- Patrice ADAM, PU

#### Article 2 :

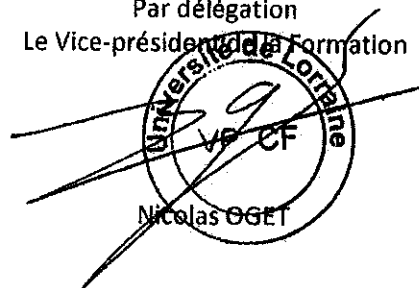
Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

#### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC. 2023

11 DEC. 2023



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en 2005 créant le Diplôme d'Université Droit et Responsabilité des professions paramédicales,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury du diplôme d'Université Droit et Responsabilité des professions paramédicales :

- Bruno PY, PU, Présidente
- Julie LEONHARD, MCF
- Fanny GRABIAS, MCF
- Mathieu MARTINELLE, MCF
- Patrice ADAM, PU

Article 2 :

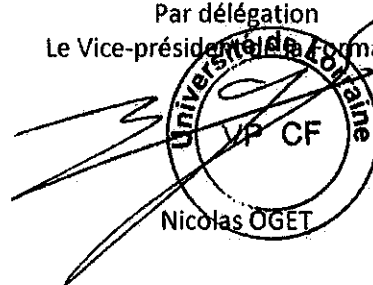
Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-présidente de la Formation



Nicolas OGÉT

11 DEC. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 17 mars 2019 créant le Diplôme d'Université Médiation et autres modes alternatifs de règlement des différends,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury du diplôme d'Université Médiation et autres modes alternatifs de règlement des différends :

- Mathieu MARTINELLE, MCF, **Président**
- Guillaume MAIRE, MCF
- Valérie BACH-WASSERMANN, Vacataire

#### Article 2 :

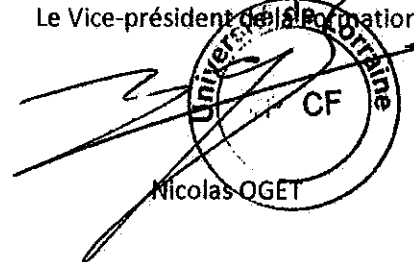
Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

#### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de l'Administration



Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC. 2023

11 DEC. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine, en 1987, créant le Diplôme d'Université DU Magistère,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury du diplôme d'Université DU Magistère :

- Jean-Michel GASSER, MCF, **Président**
- Olivier CACHARD, PU
- Annette GANZER, MCF

#### Article 2 :

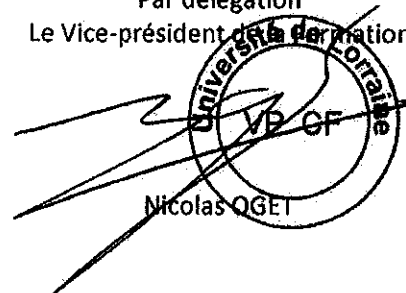
Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

#### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Commission



Nicolas OGEL

11 DEC. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 6 novembre 2018 créant le Diplôme d'Université Concertation militaire,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Institut Régional du Travail,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury du diplôme d'Université Concertation militaire :

- Patrice ADAM, PU, Président
- Yann LEROY, PU
- Geoffroy PULIZZI, Extérieure
- Christophe JACQUOT, Extérieur

#### Article 2 :

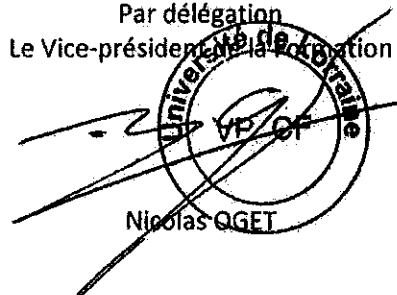
Le Directeur de l'Institut Régional du Travail est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

#### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la concertation



Nicolas OGET

11 DEC. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 13 juin 2017 créant le Diplôme d'Université Dialogue social,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Institut Régional du Travail,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury du diplôme d'Université Dialogue social :

- Christel MEIFFRET-DELSANTO, MCF, **Présidente**
- Marguerite KOCHER, MCF
- Patrice ADAM, PU
- Anne-Laure MAZAUD, Extérieure
- Lucas BENTO, Extérieur

#### Article 2 :

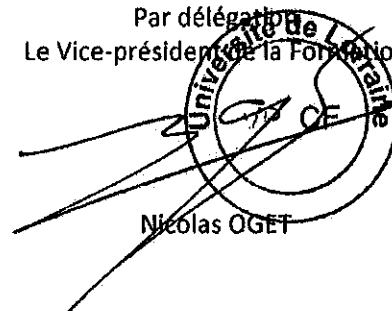
Le Directeur de l'Institut Régional du Travail est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

#### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégué  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

11 DEC. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 13 juin 2017 créant le Diplôme d'Université Jurisocial,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Institut Régional du Travail,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury du diplôme d'Université Jurisocial :

- Yann LEROY, PU, **Président**
- Sébastien NOEL, Professionnel
- Kristel MEIFFRET-DELSANTO, MCF
- Marguerite KOCHER, MCF

#### Article 2 :

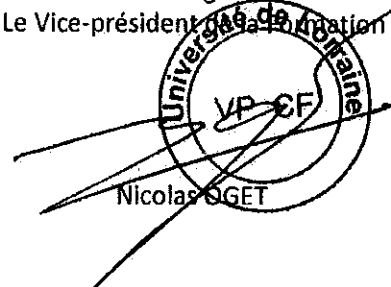
Le Directeur de l'Institut Régional du Travail est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

#### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



VP-CF  
Nicolas OGGET

Affiché le :

11 DEC. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Ingénierie financière du marché,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Ingénierie financière du marché** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Sophie BERAU, PU, Présidente
- Olivier DAMETTE, PU
- Blaise GNIMASSOUN, MCF
- Clément MATHONNAT, MCF
- Marianne CLAUSEL, PU
- Alexandra HERMAN, PU
- Julien JACOB, PU
- Joseph NGATCHOU, PU

#### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

#### Article 3 :

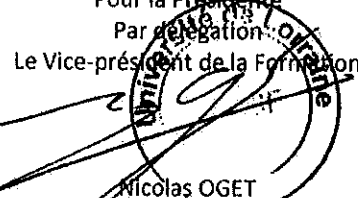
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 4 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente  
Par dérogation :  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

11 DEC. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention AES,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention AES chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Paul MULLER, PU, Président
- Yahn MANGEMATIN, MCF
- Laurent SPANG, MCF

#### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

#### Article 3 :

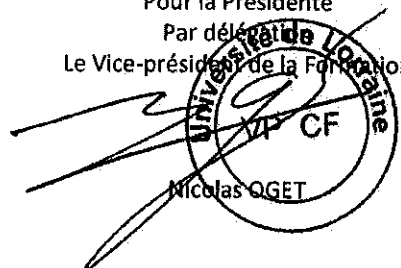
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 4 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

11 DEC. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC. 2023



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Droit fiscal,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Droit fiscal** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Aurélie DORT, MCF, Présidente
- François-Xavier LICARI, MCF-HDR
- Jérôme GERMAIN, MCF-HDR

#### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

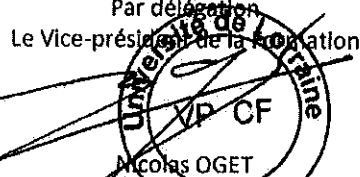
#### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 4 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation  
  
VP CF  
Nicolas OGET

11 DEC. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Droit notarial,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Droit notarial** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Nicolas DAMAS, PU, Président
- Véronique DAVID-BALESTRIERO, MCF
- Guillaume MAIRE, MCF

#### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

#### Article 3 :

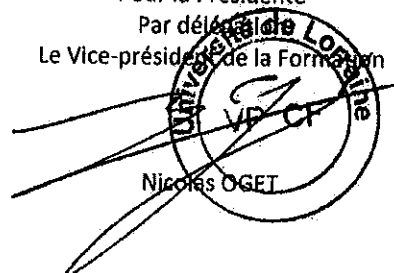
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 4 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

11 DEC. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 7 juin 2016 créant le Diplôme d'Université Sécurité Intérieure,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury du diplôme d'Université Sécurité Intérieure :

- Marc BURG, PU, **Président**
- Fabrice GARTNER, PU
- Christophe FARDET, PU

#### Article 2 :

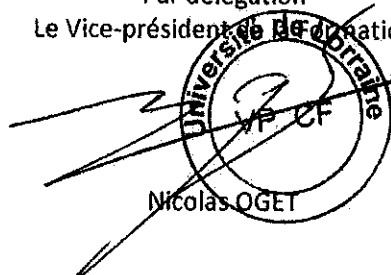
Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

#### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de l'Administration



Nicolas OGET

11 DEC. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 11 DEC. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Science politique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Science politique** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Etienne CRIQUI, PU, Président
- Laurent OLIVIER, MCF
- Gildas RENOU, MCF
- Fabienne GREFFET, MCF

#### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

#### Article 3 :

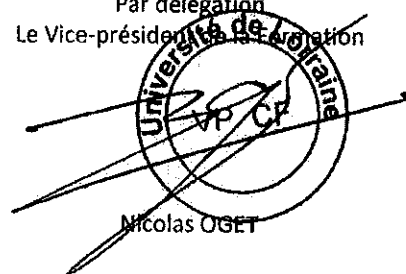
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 4 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

11 DEC. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Etudes européennes et internationales,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Etudes européennes et Internationales** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Yves PETIT, PU, Président
- Etienne CRIQUI, Professeur
- Vicent FROMENTIN, MCF-HDR
- Toury GUAAYBESS, MCF-HDR
- Jochen SOHNLE, Professeur

#### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

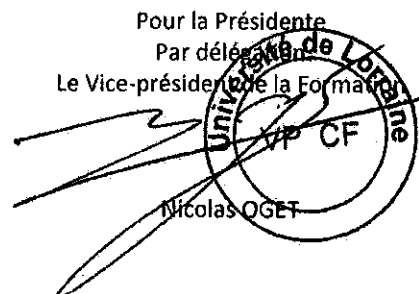
#### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 4 :

Le Directeur du Centre Européen Universitaire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation  
  
Nicolas OGET

11 DEC. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention **Economie de l'entreprise et des marchés**,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Economie de l'entreprise et des marchés chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Cédile BOURREAU-DUBOIS, PU, Présidente
- Chicot EBOUE, PU
- Philippe FENOGLIO, MCF
- Yannick GABUTHY, PU
- Eve-Angeline LAMBERT, PU

#### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

#### Article 3 :

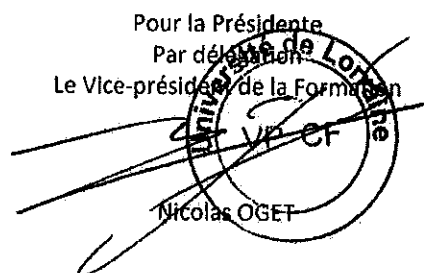
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 4 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC. 2023

11 DEC. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Droit pénal et sciences criminelles,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Droit pénal et sciences criminelles chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Catherine MENABE, MCF, Présidente
- Bruno PY, PU
- Jean-Baptiste THIERRY, MCF
- Delphine BRACH-THIEL, MCF
- Mathieu MARTINELLE, MCF

#### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

#### Article 3 :

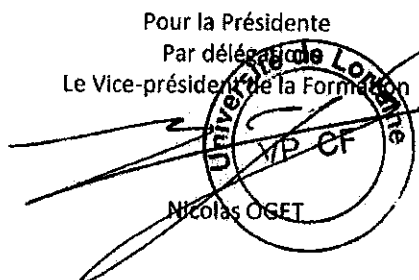
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 4 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

11 DEC. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Droit social,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Droit social** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Frédéric GEA, PU, Président
- Alexia GARDIN, PU
- Pascale ETIENNOT, MCF
- Marguerite KOCHER, MCF

#### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

#### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

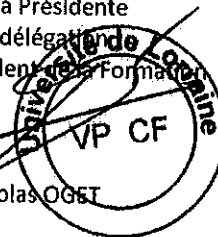
#### Article 4 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation de la  
Le Vice-président des Formations

Nicolas OGST



11 DEC. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 11 DEC. 2023



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Activités juridiques : métiers du droit social parcours type Collaborateur droit social,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la licence professionnelle Activités juridiques : métiers du droit social parcours type Collaborateur droit social en vue de la délivrance du diplôme :

- Yann LEROY, PU, **Président**
- Sébastien NOEL, Professionnel
- Kristel MEIFFRET-DELSANTO, MCF
- Patrice ADAM, Professeur

### Article 2 :

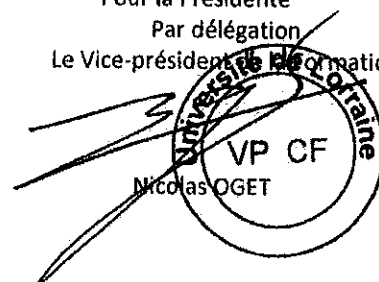
Le Directeur de l'Institut Régional du Travail est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



11 DEC. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Assurance, banque, finance : chargé de clientèle parcours type Marché des particuliers,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la licence professionnelle Assurance, banque, finance : chargé de clientèle parcours type Marché des particuliers en vue de la délivrance du diplôme :

- Clément MATHONNAT, MCF, **Président**
- Muriel MICHEL-CLUPOT, MCF
- Philippe FENOGLIO, MCF
- Valérie LELIEVRE, MCF

#### Article 2 :

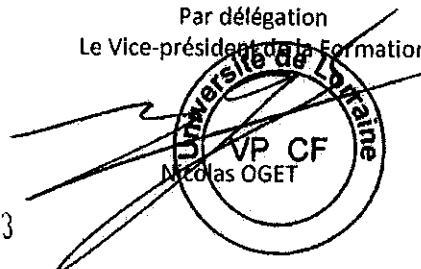
Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy et le Directeur de l'IAE Metz School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site Internet de l'université.

#### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



11 DEC. 2023

11 DEC. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Activités juridiques : métiers du droit de l'immobilier,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la licence professionnelle Activités juridiques : métiers du droit de l'immobilier en vue de la délivrance du diplôme :

- Martha PEGUERA-POCH, PU, Présidente
- Jean-François FERRAND-HUS, MCF
- Marianne VERVIN, Vacataire

#### Article 2 :

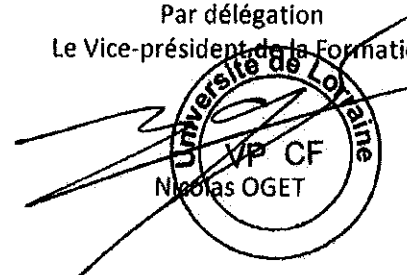
Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

#### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



11 DEC. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 11 DEC. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle Bois et ameublement parcours type Construction Bois,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la licence professionnelle Bois et ameublement parcours type Construction Bois en vue de la délivrance du diplôme :

- Laurent BLERON, PU, **Président**
- Alain RENAUD, Professeur Agrégé, Directeur des Etudes
- Marc JAFFRES, Professeur Certifié, Responsable de la Licence Pro Bois et Ameublement, parcours Ameublement
- Anis BOUALI, Maître de Conférences, Responsable de la Licence Pro Bois et Ameublement, parcours Construction Bois
- Lucas SOUFFLET, Directeur du CRITT Bois
- Hervé VAN OOST, Gérant de la société FIBEX Services
- Stéphane LEGER, Responsable pédagogique du CFA de l'Université de Lorraine

#### Article 2 :

Le Directeur de l'École Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

#### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente

Par délégué

Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

11 DEC. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Bois et ameublement parcours type Ameublement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la licence professionnelle Bois et ameublement parcours type Ameublement en vue de la délivrance du diplôme :

- Laurent BLERON, PU, **Président**
- Alain RENAUD, Professeur Agrégé, Directeur des Etudes
- Marc JAFFRES, Professeur Certifié, Responsable de la Licence Pro Bois et Ameublement, parcours Ameublement
- Anis BOUALI, Maître de Conférences, Responsable de la Licence Pro Bois et Ameublement, parcours Construction Bois
- Lucas SOUFFLET, Directeur du CRITT Bois
- Hervé VAN OOST, Gérant de la société FIBEX Services
- Stéphane LEGER, Responsable pédagogique du CFA de l'Université de Lorraine

#### Article 2 :

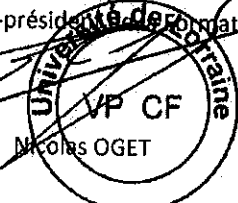
Le Directeur de l'École Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

#### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente  
Par déléguation  
Le Vice-présidente de formation

  
VP CF

Nicolas OGET

11 DEC. 2023

11 DEC. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Génie des procédés et des bio-procédés,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Génie des procédés et des bio-procédés chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Laurent PERRIN, PU, **Président**
- Olivier DUFAUD, PU
- Eric OLMOS, PU
- Khalid FERJI, MCF-HDR

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 4 :

Le Directeur de l'École Nationale Supérieure des Industries Chimiques est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président délégué

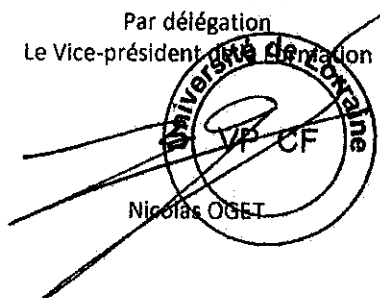
Nicolas OGET

11 DEC. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC. 2023



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Génie des Procédés et des Bio-procédés + parcours BIO-PROCEDES,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Génie des Procédés et des Bio-procédés + parcours BIO-PROCEDES chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Laurent PERRIN, PU, Président
- Olivier DUFAUD, PU
- Eric OLMOS, PU
- Isabelle CHEVALOT, PU

#### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

#### Article 3 :

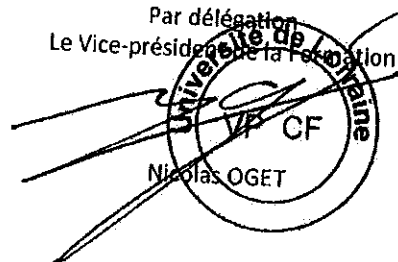
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 4 :

Le Directeur de l'École Nationale Supérieure en Agronomie et Industries Alimentaires et le Directeur de l'École Nationale Supérieure des Industries Chimiques sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



VP CF  
Nicolas OGET

11 DEC. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Nutrition et Sciences des Aliments + parcours Industrie Laitière et Qualité,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Nutrition et Sciences des Aliments + parcours Industrie Laitière et Qualité chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Jennifer BURGAIN, MCF, Présidente
- Claire GAIANI, PU
- Florentin MICHAUX, MCF
- Anne-Marie REVOL-JUNELLES, PU

#### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

#### Article 3 :

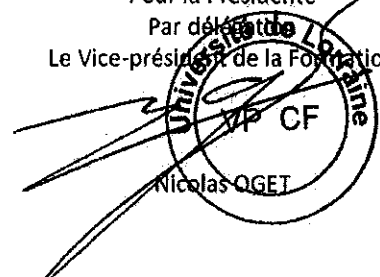
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 4 :

Le Directeur de l'École Nationale Supérieure en Agronomie et Industries Alimentaires et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégué  
Le Vice-président de la Formation



VP CF  
Nicolas OGET

11 DEC. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC. 2023



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Nutrition et Sciences des Aliments + parcours Conservation des Aliments et Emballages,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du Jury du Master mention Nutrition et Sciences des Aliments + parcours Conservation des Aliments et Emballages chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Stéphane DESOBRY, PU, Président
- Catherine HUMEAU-VIROT, PU
- Elmira ARAB-TEHRANY, PU

#### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

#### Article 3 :

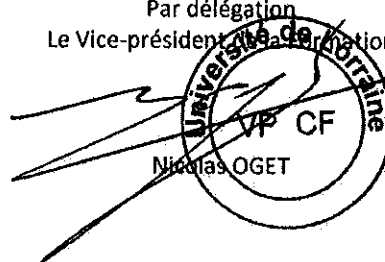
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 4 :

Le Directeur de l'École Nationale Supérieure en Agronomie et Industries Alimentaires et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Faculté de Nutrition



VP CF  
Nicolas OGET

11 DEC. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC. 2023

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Nutrition et Sciences des Aliments + parcours Aliment, Nutrition et Cosmétique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Nutrition et Sciences des Aliments + parcours Aliment, Nutrition et Cosmétique chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Jordane JASNIEWSKI, MCF-HDR, Président
- Elmira ARAB-TEHRANY, PU
- Michel LINDER, PU

#### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

#### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 4 :

Le Directeur de l'École Nationale Supérieure en Agronomie et Industries Alimentaires et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation

VP CF

Nicolas OGET

11 DEC 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole TELECOM Nancy,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'Ecole TELECOM Nancy :

- OSTER Gérald, Maître de Conférences, **Président**
- ARIDHI Sabeur, Maître de Conférences
- BADONNEL Rémi, Maître de Conférences
- BOMBARDIER Vincent, Maître de Conférences
- CHAROY François, Professeur des Universités
- COLLIN Suzanne, Maître de Conférences,
- DO VAN Phuc, Professeur des Universités
- MOREAU Pierre-Etienne, Professeur des Universités,
- PANETTO Hervé, Professeur des Universités

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

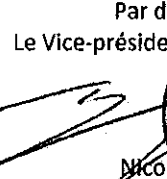

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de TELECOM Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation  
  
VP CF  
Nicolas OGET  


11 DEC. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole TELECOM Nancy, en partenariat avec l'ITII Lorraine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'Ecole TELECOM Nancy, en partenariat avec l'ITII Lorraine :

- COLLIN Suzanne, Maître de Conférences, **Présidente**
- CHOLEZ Thibaut, Maître de Conférences
- MOREAU Pierre-Etienne, Professeur des Universités,
- DO VAN Phuc, Professeur des Universités
- OSTER Gérald, Maître de Conférences
- HASSLER Thierry, membre CFAI
- TRAUT Laurent, membre CFAI
- VELTER Nicolas, membre CFAI

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

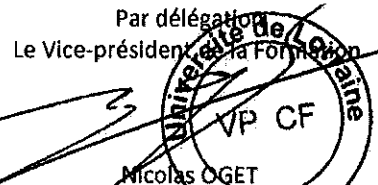
Article 2 :

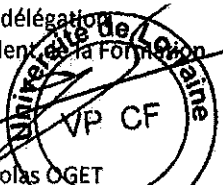
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'École polytechnique de l'Université de Lorraine est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente  
Par déléguation  
Le Vice-président de la Formation  
  
Nicolas OGET



11 DEC. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'École polytechnique de l'Université de Lorraine, spécialité Énergétique et Mécanique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'École polytechnique de l'Université de Lorraine, pour la spécialité Énergétique et Mécanique FISE et FISA :

- **Éric GNAEDINGER**, Maître de Conférences, Directeur de l'École, **Président**
- **Frédéric SARRY**, Directeur en charge des formations
- **Tarak BEN ZINEB**, Directeur du département EMME - spécialité Énergétique et Mécanique

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

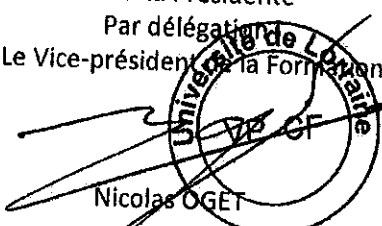
#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'École polytechnique de l'Université de Lorraine est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation  
  
Nicolas OGET

Affiché le :

11 DEC. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'École polytechnique de l'Université de Lorraine, spécialité Systèmes et technologies de l'information,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTEArticle 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'École polytechnique de l'Université de Lorraine, pour la spécialité Systèmes et technologies de l'information FISE et FISA :

- Éric GNAEDINGER, Maître de Conférences, Directeur de l'École, **Président**
- Frédéric SARRY, Directeur en charge des formations
- Hugues GARNIER, Directeur du département IA2R - spécialité Systèmes et technologies de l'information

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'École polytechnique de l'Université de Lorraine est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la composante

  
Nicolas OGET

11 DEC. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'École polytechnique de l'Université de Lorraine, spécialité Génie industriel et gestion des risques,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'École polytechnique de l'Université de Lorraine, pour la spécialité Génie industriel et gestion des risques FISE et FISA :

- **Éric GNAEDINGER**, Maître de Conférences, Directeur de l'École, **Président**
- **Frédéric SARRY**, Directeur en charge des formations
- **Philippe WEBER**, Directeur du département M3 - spécialité Génie industriel et Gestion des risques

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

#### Article 2 :

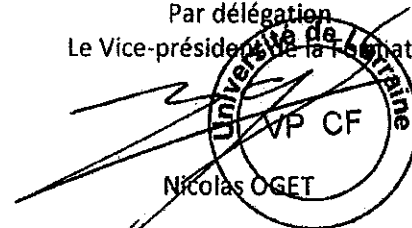
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'École polytechnique de l'Université de Lorraine est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente  
Par déléguation  
Le Vice-président de la Formation



VP CF  
Nicolas OGET

11 DEC. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'École polytechnique de l'Université de Lorraine, Parcours des Écoles d'Ingénieurs Polytech (PeiP),

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'École polytechnique de l'Université de Lorraine, pour le Parcours des Ecoles d'ingénieurs Polytech (PeiP) :

- **Éric GNAEDINGER**, Maître de Conférences, Directeur de l'École, **Président**
- **Frédéric SARRY**, Directeur en charge des formations
- **Delphine SAVOY**, Directrice du Département PeiP

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

#### Article 2 :

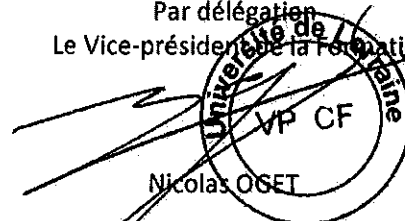
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'École polytechnique de l'Université de Lorraine est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



VP CF  
Nicolas OSET

11 DEC. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC. 2023



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury, chargé de la validation du Mastère spécialisé Gestion, Traitement et Valorisation des déchets :

- Antoine LE SOLLEUZ, Maître de Conférences, **Président**
- Sandrine MONGUILLON, Directrice de la Formation Spécialisée et Continue
- Didier REBISCHUNG, Enseignant Associé
- Professionnel extérieur du secteur économique assurant des enseignements dans la formation

#### Article 2 :

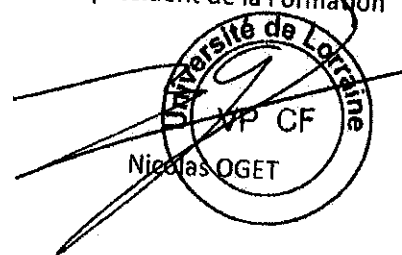
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

11 DEC. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury, chargé de la validation du Mastère spécialisé Cybersécurité :

- Antoine LE SOLLEUZ, Maître de Conférences, **Président**
- Sandrine MONGUILLON, Directrice de la Formation Spécialisée et Continue
- Jean-Yves MARION, Professeur des Universités
- Guillaume BONFANT, Maître de Conférences
- Professionnel extérieur du secteur économique assurant des enseignements dans la formation

#### Article 2 :

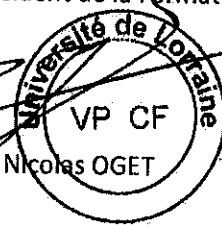
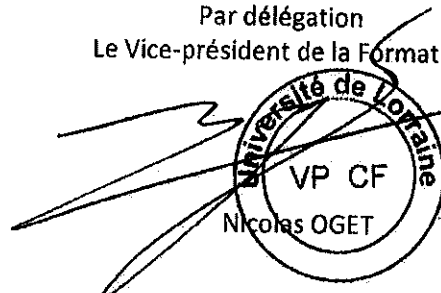
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



UNIVERSITÉ DE LORRAINE  
VP CF  
Nicolas OGET

11 DEC. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine, spécialité Génie Mécanique, en partenariat avec l'Institut des Techniques d'Ingénieur de l'Industrie de Lorraine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine, spécialité Génie Mécanique, en partenariat avec l'Institut des Techniques d'Ingénieur de l'Industrie de Lorraine,

#### MEMBRES ENSEIGNANTS :

- Arnaud DELAMÉZIERE, Professeur des Universités, Directeur du GIP-InSIC, **Président**
- François BILTERYST, Maître de Conférences, Directeur des Études du GIP-InSIC
- Marc MICHEL, Directeur des Relations Industrielles du GIP-InSIC
- Mohammed NOUARI, Professeur des Universités, Directeur de la Recherche du GIP-InSIC
- François ROUSSEAU, Directeur de l'Ecole des Mines de Nancy
- Cyprien WOLFF, Maître de Conférences, GIP-InSIC

#### MEMBRES INDUSTRIELS :

- Alexis FAIVRE, ER Ingénierie
- Alexandre LOUP, Délégué Général Adjoint UIMM Vosges
- Renaud MAXANT, Responsable détails Bureau d'études, Fives Cryo
- Stéphane LEFORT, Directeur Général Gantois Industries
- Guillaume TOLLE, Product Manager, Hydro-Leduc

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Fondation

Nicolas OGET

11 DEC. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine, spécialité Génie Mécanique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine, spécialité Génie Mécanique :

#### MEMBRES ENSEIGNANTS :

- Arnaud DELAMÉZIÈRE, Professeur des Universités, Directeur du GIP-InSIC, **Président**
- François BILTERYST, Maître de Conférences, Directeur des Études du GIP-InSIC
- Marc MICHEL, Directeur des Relations Industrielles du GIP-InSIC
- Mohammed NOUARI, Professeur des Universités, Directeur de la Recherche du GIP-InSIC
- François ROUSSEAU, Directeur de l'Ecole des Mines de Nancy
- Cyprien WOLFF, Maître de Conférences, GIP-InSIC

#### MEMBRES INDUSTRIELS :

- Alexis FAIVRE, ER Ingénierie
- Alexandre LOUP, Délégué Général Adjoint UIMM Vosges
- Renaud MAXANT, Responsable détails Bureau d'études, Fives Cryo
- Stéphane LEFORT, Directeur Général Gantois Industries
- Guillaume TOLLE, Product Manager, Hydro-Leduc

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

#### Article 2 :

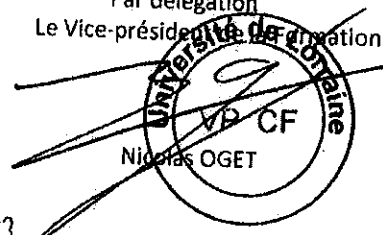
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente  
Par déléguation  
Le Vice-présidente de déléguation



Affiché le : 11 DEC. 2023  
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine, spécialité Génie Industriel et Matériaux,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres du jury d'Ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine, spécialité Génie industriel et Matériaux,

**MEMBRES UNIVERSITAIRES**

• LE SOLLEUZ Antoine	Maître de conférences, Directeur des Etudes, <b>Président</b>	MINES NANCY
• BENMOUFFEK Dominique	Maître de conférences	MINES NANCY
• CANDOLFI Christophe	Maître de conférences	MINES NANCY
• DAHOUN Abdesselam	Professeur	MINES NANCY
• HILPERT Sophie	Directrice FI-GIM	MINES NANCY
• LENOIR Bertrand	Professeur	MINES NANCY
• MASSEMIN Laurence	Professeur Agrégé	MINES NANCY

**MEMBRES INDUSTRIELS**

• BOUIGEON Christian	Ingénieur	Saint Gobain – P.A.M
• BRUSE Patrick	Responsable de production	Lapp Group
• LE MENTEC Elen	Responsable Développement Haute Joaillerie	Chanel
• MARTIN Philippe	VP Excellence & Innov.Indus.	Nextmove
• RIVELLOIS Didier	Responsable Qualité	Saint Gobain – P.A.M
• SPOREN Amaury	Responsable Méthodes & AM	Safran

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

**Article 2 :**

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

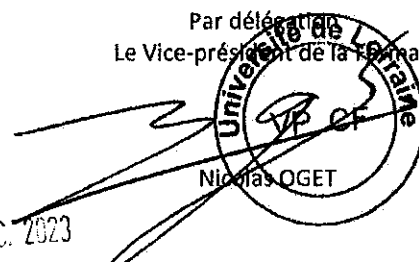
**Article 3 :**

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

11 DEC. 2023



Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Civil des Mines Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres du jury pour le Titre d'Ingénieur Civil des Mines diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine :

- François ROUSSEAU, Directeur Général, **Président**
- Antoine LE SOLLEUZ, Directeur des Etudes
- Alexandre NOMINE, Directeur de l'Action Internationale
- Sylvain BOURLANGE, Directeur de la Formation Ingénieur Civil des Mines
- Sandrine MONGUILLON, Directrice de la Formation Spécialisée et Continue
- Jean-Pierre BELLOT, Responsable du département Energie
- Franck CLEYMAND, Responsable du département Matériaux
- Olivier DECK, Responsable du département Géosciences & Génie Civil
- Xavier GOAOC, Responsable du département Informatique
- Denis VILLEMONAIS, Responsable du département GIMA
- Ingrid LEROYER, Responsable Filières managériales
- Laurence MASSEMIN, Responsable Langues

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

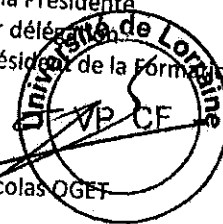
#### Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 30 novembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation,  
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET



Affiché le :

11 DEC. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 12 juin 2018 créant le Diplôme d'Université Big Data and Data Science,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury du diplôme d'Université Big Data and Data Science :

- Antoine LE SOLLEUZ, Maître de Conférences, Directeur des Etudes, **Président**
- Sandrine MONGUILLON, Directrice de la Formation Spécialisée et Continue
- Denis VILLEMONAIS, Professeur
- Yannick TOUSSAINT, Professeur
- Sandie FERRIGNO, Maître de Conférences
- Dominique BENMOUFFEK, Maître de Conférences

#### Article 2 :

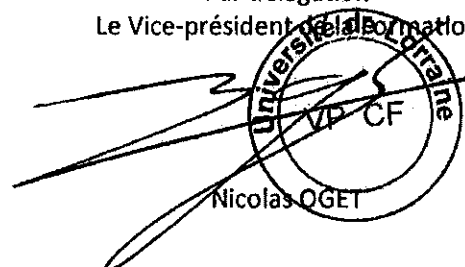
Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

#### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 4 décembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Stamp: Université de Lorraine, VP CF

11 DEC. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres du jury d'ingénieur spécialisé de l'Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois, spécialité Conception et Hautes Études des Structures Bois :

- Laurent BLERON, Professeur, Directeur de l'ENSTIB, **Président**
- Alain RENAUD, Professeur Agrégé, Directeur des Etudes
- Jérôme ROBIN, Professeur associé, Responsable du Diplôme d'Ingénieur spécialisé en Conception et Hautes Études des Structures BOIS (CHEB)
- Rémi SENNEPIN, Ingénieur Construction Bois, CRITT Bois
- Dominique VIE, Directeur du Centre des Hautes Études de la Construction (CHEC) à ARCUEIL

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

#### Article 2 :

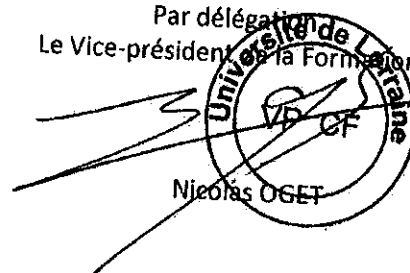
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 30 novembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

11 DEC. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 11 DEC. 2023



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois, pour la 1<sup>ère</sup> année de la formation :

- Laurent BLERON, Professeur, Directeur de l'ENSTIB, **Président**
- Alain RENAUD, Professeur Agrégé, Directeur des Etudes
- Romain REMOND, Maître de Conférences, Responsable de la cohorte 1ère année ingénieur
- Arnaud BESSERER, Maître de Conférences, Responsable des relations internationales
- Françoise FORIN-MATEOS, Professeure certifiée, Responsable des stages à l'étranger
- Gérard XOLIN, Professeur certifié, Responsable des relations industrielles

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

#### Article 2 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois, pour la 2<sup>ème</sup> année de la formation :

- Laurent BLERON, Professeur, Directeur de l'ENSTIB, **Président**
- Alain RENAUD, Professeur Agrégé, Directeur des Etudes
- Pierre GIRODS, Maître de Conférences, Responsable de la cohorte de 2ème année ingénieur
- Arnaud BESSERER, Maître de Conférences, Responsable des relations internationales
- Gérard XOLIN, Professeur certifié, Responsable des relations industrielles

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 3 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois, pour la 3<sup>ème</sup> année de la formation :

- Laurent BLERON, Professeur, Directeur de l'ENSTIB, **Président**
- Alain RENAUD, Professeur Agrégé, Directeur des Etudes
- Denise CHOFFEL, Maître de Conférences, Responsable de la cohorte 3ème année Ingénieur
- Arnaud BESSERER, Maître de Conférences, Responsable des relations internationales
- Gérard XOLIN, Professeur certifié, Responsable des relations industrielles
- Stéphane LEGER, Responsable pédagogique du CFA de l'Université de Lorraine

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 4 :


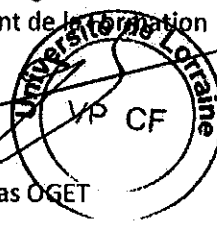
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 30 novembre 2023

Pour la Présidente  
Par déléation  
Le Vice-président de la formation

  
  
Nicolas OGÉT

11 DEC. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 11 DEC. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de L'Ecole Nationale Supérieure des Industries Chimiques,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres du jury d'Ingénieur Diplômé de L'Ecole Nationale Supérieure des Industries Chimiques dans la spécialité « **Génie chimique** » :

- Alain DURAND, Professeur des Universités, Directeur de l'ENSIC, **Président**,
- Vincent LECUYER, enseignant
- Thibault ROQUES-CARMES, Maître de conférences
- Eric SCHAER, Professeur des universités
- Roland SOLIMANDO, Professeur des universités
- Un/Une enseignant-chercheur/enseignante-chercheure du Département de Génie Chimique de l'IUT Nancy-Brabois
- Un/Une représentant/représentante de France Chimie Grand Est,
- Un/Une représentant/représentante de Novacarb, Laneuveville,
- Un/Une représentant/représentante de Sartorius, Pompey,
- Un/Une représentant/représentante de Innospec, St Mihiel
- Un/Une représentant/représentante de Arkema, St-Avold

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

#### Article 2 :

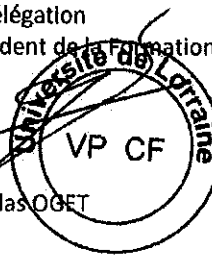
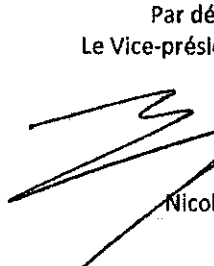
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur Diplômé de L'Ecole Nationale Supérieure des Industries Chimiques est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 30 novembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

11 DEC. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de L'Ecole Nationale Supérieure des Industries Chimiques,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres du jury d'ingénieur de L'Ecole Nationale Supérieure des Industries Chimiques :

- Alain DURAND, Enseignant chercheur, Directeur de l'ENSIC, **Président**
- Nouceiba ADOUANI, enseignant-chercheur,
- Olivier HERBINET, enseignant-chercheur,
- Laurence MUHR, enseignant-chercheur,
- Cécile NOUVEL, enseignant-chercheur,
- Jean-François PORTHA, enseignant-chercheur,
- Sabine RODE, enseignant-chercheur,
- Eric SCHAER, enseignant-chercheur

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

#### Article 2 :

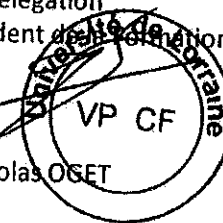
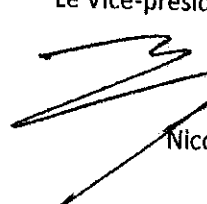
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de L'Ecole Nationale Supérieure des Industries Chimiques est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 30 novembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de l'Université de Lorraine



Nicolas OGET

Affiché le :

11 DEC. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 Janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Nationale en Génie des Systèmes et de l'Innovation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'Ecole Nationale en Génie des Systèmes et de l'Innovation :

Jury 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année cycle préparatoire :

- MOREL laure, Professeur des Universités – **Président de Jury**
- CHERY Olivier, Maître de conférences
- BARATTE Pascale, Maître de conférences

Jury 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année cycle ingénieur :

- MOREL Laure, Professeur des Universités – **Président de Jury**
- FALK Véronique, Professeur des Universités
- CHERY Olivier, Maître de conférences

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 2 :

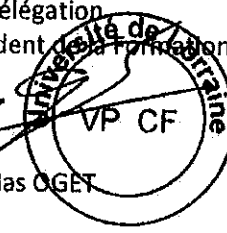
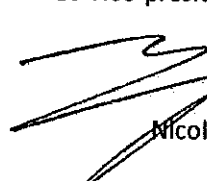
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'ENSGSI est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 30 novembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

11 DEC. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 11 DEC. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie :

- Judith SAUSSE, Directrice de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie, PU, **Présidente**
- Christine FAY-VARNIER, Directrice des Etudes de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie
- Yann HAUTEVELLE, Directeur des Etudes Adjoint de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie
- Pascal NORROY, Responsable des Langues de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie
- Constantin OLTEAN, Responsable de l'option Gestion des Ressources en Eau et de l'Environnement
- Olivier CUISINER, Responsable de l'option Géotechnique
- Yves GERAUD, Responsable de l'option Géologie des Energies
- Anne-Sylvie ANDRE-MAYER, Responsable de l'option Génie et Gestion des Matières Premières Minérales
- Pauline COLLON, Responsable de l'option Géologie Numérique
- Irina PANFILOV, Responsable de l'option Ingénierie et Hydrodynamique des Réservoirs

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

#### Article 2 :

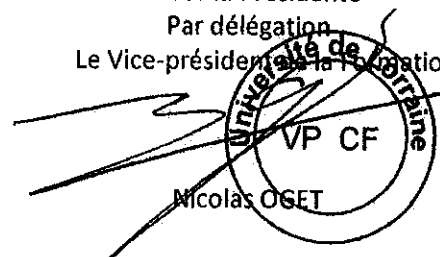
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

La Directrice de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 30 novembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président en déléguation



VP CF  
Nicolas OSET

11 DEC. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure d'Électricité et de Mécanique (ENSEM),

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'ENSEM, pour ce qui concerne les diplômes ENSEM et ENSEM-ISN sous statut étudiant :

- Jean-François PÉTIN, Professeur des Universités, Directeur de l'ENSEM, **Président**
- Valérie LOUIS-DORR, Directrice adjointe
- Cédric LAURENT, Directeur des études
- Benjamin REMY, Directeur des formations et de la recherche – diplôme ENSEM
- Abdelkader LAHMADI, Directeur des formations et de la recherche – diplôme ENSEM - ISN

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

#### Article 2 :

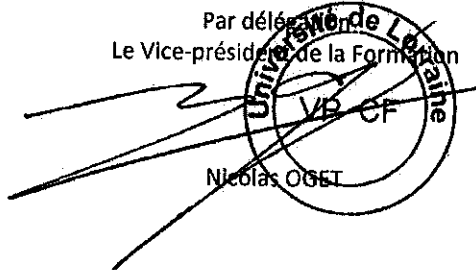
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

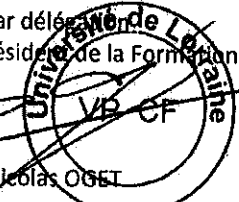
Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure d'Électricité et de Mécanique (ENSEM) est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 30 novembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégué,  
Le Vice-président de la Formation



VB CF  
Nicolas OGET



11 DEC. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC. 2023

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure d'Électricité et de Mécanique (ENSEM),

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'ENSEM pour la formation par alternance :

**Membres ENSEM**

- Jean-François PÉTIN, Professeur des Universités, Directeur de l'ENSEM, **Président**
- Valérie LOUIS-DORR, Directrice adjointe
- Cédric LAURENT, Directeur des études
- Frédéric EDELSON, Directeur des relations partenariales

**Membres ITII/CFA/Professionnel**

- Nicolas VELTER
- Daniel CHRETIEN (pouvant être représenté par Alexis FAIVRE)
- Julien BAREL (pouvant être représenté par Alexis FAIVRE)
- Laurent TRAUT

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

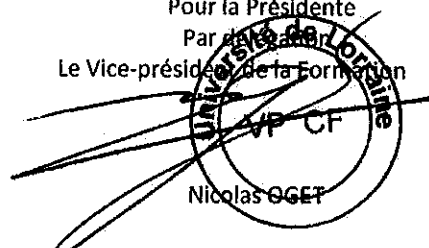
Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure d'Électricité et de Mécanique (ENSEM) est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 30 novembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation  
  
N. OGET

11 DEC. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC. 2023



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'École Nationale Supérieure d'Agronomie et des Industries Alimentaires,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres du jury pour la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année d'ingénieur de l'École Nationale Supérieure d'Agronomie et des Industries Alimentaires, pour les spécialités :

- Agronomie
- Industries Alimentaires
- Production Agroalimentaire

- Guido RYCHEN, Professeur des Universités, Directeur de l'ENSAIA, **Président**
- Frantz FOURNIER, Professeur des Universités, Directeur des études
- Emmanuel RONDAGS, Maitre de conférences
- Apolline AUCLERC, Maitre de conférences
- Pierre LEGLIZE, Maitre de conférences
- Catherine SIRGUEY, Maitre de conférences
- Alice MICHELOT, Maitre de conférences
- Emile BENIZRI, Professeur des Universités
- Claire COLLAS, Maitre de conférences
- Stefan JURJANZ, Maitre de conférences
- Frédéric BORGES, Maitre de conférences
- Lionel MUNIGLIA, Maitre de conférences
- Florentin MICHAUX, Maitre de conférences
- Isabelle CHEVALOT, Professeur des Universités
- Éric OLMOS, Professeur des Universités
- Jeremy PETIT, Maitre de conférences
- Bruno EBEL, Maitre de conférences
- Frédéric PIERLOT, Professeur associé
- Auguste RAKOTONDRANAIVO, Maitre de conférences
- Yves LE ROUX, Professeur des Universités
- Michel LINDER, Professeur des Universités
- Andrew SAUNDERS, Professeur certifié
- Hugo HERNANDEZ-LARA, enseignant
- Rodrigue AKPADJI, Professeur Certifié
- Éric LAI, Professeur d'éducation physique et sportive
- Vincent BADREAU, Professeur agrégé

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 2 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres du jury pour la 3<sup>ème</sup> année d'ingénieur de l'École Nationale Supérieure d'Agronomie et des Industries Alimentaires, pour les spécialités :

- Agronomie
- Industries Alimentaires
- Production Agroalimentaire

- Guido RYCHEN, Professeur des Universités, Directeur de l'ENSAIA, **Président**
- Frantz FOURNIER, Professeur des Universités, Directeur des études
- Emmanuel RONDAGS, Maitre de conférences
- Apolline AUCLERC, Maitre de conférences
- Agnès FOURNIER, Maitre de conférences
- Stéphane DELAUNAY, Professeur des Universités
- Yves LE ROUX, Professeur des Universités
- Latifa CHEBIL, Maitre de conférences
- Éric OLMOS, Professeur des Universités
- Lionel MUNIGLIA, Maitre de conférences
- Benoît ROUSSEL, Maitre de conférences
- Auguste RAKOTONDRAIVO, Maitre de conférences
- Elmira ARAB-TEHRANY, Professeur des Universités
- Joël SCHER, Professeur des Universités
- Emile BENIZRI, Professeur des Universités
- Geoffroy SERE, Professeur des Universités
- Florentin MICHAUX, Maitre de conférences
- Isabelle CHEVALOT, Professeur des Universités
- Catherine VIROT-HUMEAU, Professeur des Universités
- Stefan JURJANZ, Maitre de conférences

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 3 :

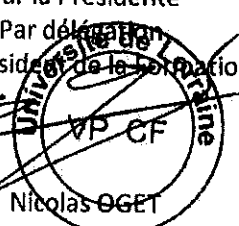
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'École Nationale Supérieure d'Agronomie et des Industries Alimentaires est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 30 novembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Commission  
VP CF  
Nicolas OGET



11 DEC. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,
- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale d'Ingénieur de Metz,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury, chargé de la validation du **Mastère Management de projets industriels et logistiques** :

- Pierre CHEVRIER, Directeur de l'ENIM, Professeur des Universités, **Président du Jury**
- Félix OCANA, Professeur Agrégé, Directeur de la formation initiale sous statut apprenti et formation continue
- Thierry DUBA, Professeur Agrégé, Directeur des partenariats internationaux, Responsable du Mastère spécialisé Management de projets industriels et logistiques

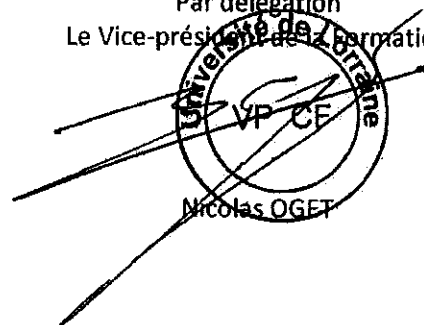
#### Article 2 :

Le Directeur de l'ENIM est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

#### Article 4 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la formation



Affiché le :

11 DEC. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le

11 DEC. 2023



Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Nationale d'Ingénieur de Metz,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'Ecole Nationale d'Ingénieur de Metz :

- Pierre CHEVRIER, Directeur de l'école nationale d'ingénieurs de Metz (ENIM), Professeur des Universités - **Président du jury**
- Sophie HENNEQUIN, Maître de Conférences, Directrice de la formation initiale sous statut étudiant
- Véronique PARDONNET, Enseignant en CDI, Responsable du département Communication, Langues, Management, Gestion, Droit
- Antoine MARTIN, Professeur Agrégé, Responsable du département Electronique, Electrotechnique, Automatique, Informatique Industrielle
- Nicolas HERLUISON, Professeur Agrégé, Responsable du département Conception mécanique
- Romain PIQUARD, Maître de Conférences, Responsable du département Industrialisation et Procédés
- André LEFEBVRE, Maître de Conférences, Responsable du département Mécanique, Matériaux, Energétique
- Mohammed DAHANE, Maître de Conférences, Responsable du département Mathématiques, Informatique, Physique, Chimie

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

**Article 2 :**

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

**Article 3 :**

Le Directeur de l'ENIM est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 novembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGEL

11 DEC. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Nationale d'Ingénieur de Metz,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'Ecole d'Ingénieur de Metz, en partenariat avec l'ITII Lorraine :

- Pierre CHEVRIER, Directeur de l'ENIM, Professeur des Universités, **Président de jury**
- Félix OCANA, Professeur Agrégé, Directeur de la formation FISA-Formation Continue
- Bertrand FAGON, Professeur Agrégé
- Laurent FAURE, Maître de Conférences
- Joseph GILGERT, Maître de Conférences
- Nicolas HERLUISSON, Professeur Agrégé
- Céline SKOWRON, Professeur Certifié
- Laurent TRAUT, Responsable relations enseignement supérieur, Pôle Formation UIMM Lorraine
- Julien BAREL, membre Industriel du Conseil Pédagogique
- Vanessa CHAMAK, membre industriel du Conseil Pédagogique
- Alexis FAIVRE, membre Industriel du Conseil Pédagogique
- Hervé TEUTSCH, membre industriel du Conseil Pédagogique
- Cédric ZIMMICH, membre industriel du Conseil Pédagogique

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

**Article 2 :**

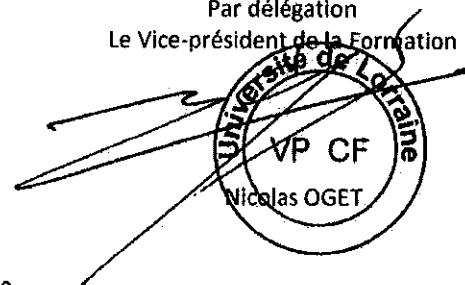
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

**Article 3 :**

Le Directeur de l'ENIM est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 novembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



11 DEC. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Européenne d'Ingénieurs en Génie des Matériaux,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'Ecole Européenne d'Ingénieurs en Génie des Matériaux pour la 1<sup>ère</sup> année :

- Yves GRANJON, Professeur des Universités - **Président du jury**  
(suppléant : Zoubir AYADI, Professeur des Universités)
- Nathalie BRIE, Professeure Certifiée  
(suppléant : Julien MARTIN, Maître de Conférences)
- Emmanuel DEGRYSE, Professeur Agrégé  
(suppléant : Jean Luc SIX : Professeur des Universités)
- Stéphanie BRUYERE, Maître de Conférences  
(suppléante : Sabine RICHARD, Maître de Conférences)
- Isabelle ROYAUD, Professeure des Universités  
(suppléant : Baptiste LAUBIE, Maître de Conférences)
- Valérie VITZTHUM, Maître de Conférences  
(suppléant : David HORWAT, Professeur des Universités)
- Stéphane ANDRE, Professeur des Universités  
(suppléants : Hervé LACRESSE, Professeur Agrégé, Heike KRIEGER BETOUS, Enseignante de Langue Contractuelle)
- Jean Philippe TINNES, Maître de Conférences  
(suppléants : Zoubir AYADI, Professeur des Universités, Lucas TERREI, Maître de Conférences)
- Eric ADOUL, Professeur Agrégé  
(suppléants : Sophie HILPERT, Professeure Agrégée, Sébastien TESTU, Maître de Conférences)
- Lucie SPEYER, Maître de Conférences  
(suppléants : Delphine RENAUX, Maître de Conférences, Christophe CARPIER, Professeur Certifié)

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

## Article 2 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'Ecole Européenne d'Ingénieurs en Génie des Matériaux pour la 2e année :

- Yves GRANJON, Professeur des Universités - **Président du jury**  
(suppléant : Zoubir AYADI, Professeur des Universités)
- Nathalie BRIE, Professeure Certifiée  
(suppléant : Julien MARTIN, Maître de Conférences)
- Emmanuel DEGRYSE, Professeur Agrégé  
(suppléant : Jean Luc SIX : Professeur des Universités)
- Stéphanie BRUYERE, Maître de Conférences  
(suppléante : Sabine RICHARD, Maître de Conférences)
- Isabelle ROYAUD, Professeure des Universités  
(suppléant : Baptiste LAUBIE, Maître de Conférences)
- Valérie VITZTHUM, Maître de Conférences  
(suppléant : David HORWAT, Professeur des Universités)
- Sandie FERRIGNO, Maître de Conférences  
(suppléants : Christian DAUL, Professeur des Universités, Hervé LACRESSE, Professeur Agrégé)
- Christophe CARPIER, Professeur Certifié  
(suppléants : Lucie SPEYER, Maître de Conférences, Sophie HILPERT, Professeure Agrégée)
- Céline SAVARD CHAMBARD, Professeure Certifiée  
(suppléants : Heike KRIEGER BETOUS, Enseignante de Langue Contractuelle, Jorge RODRIGUEZ FERNANDES, Enseignant de Langue Contractuel)
- Julien ZOLLINGER, Professeur des Universités  
(suppléants : Lucas TERREI, Maître de Conférences, Thierry CZERWIEC, Professeur des Universités)

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

## Article 3 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'Ecole Européenne d'Ingénieurs en Génie des Matériaux pour la 3<sup>e</sup> année, 4<sup>e</sup> année, 3<sup>e</sup> année par apprentissage, 4<sup>e</sup> année par apprentissage et 5<sup>e</sup> année par apprentissage :

- Yves GRANJON, Professeur des Universités - **Président du jury**  
(suppléant : Zoubir AYADI, Professeur des Universités)
- Nathalie BRIE, Professeure Certifiée  
(suppléant : Julien MARTIN, Maître de Conférences)
- Emmanuel DEGRYSE, Professeur Agrégé  
(suppléant : Jean Luc SIX : Professeur des Universités)
- Stéphanie BRUYERE, Maître de Conférences  
(suppléante : Sabine RICHARD, Maître de Conférences)
- Isabelle ROYAUD, Professeure des Universités  
(suppléant : Baptiste LAUBIE, Maître de Conférences)
- Valérie VITZTHUM, Maître de Conférences  
(suppléant : David HORWAT, Professeur des Universités)
- Marie Odile SIMONNOT, Professeure des Universités  
(suppléants : Zoubir ACEM, Maître de Conférences, Rémi DEMOL, Maître de Conférences)
- Thierry CZERWIEC, Professeur des Universités  
(suppléants : Julien ZOLLINGER, Professeur des Universités, Céline SAVARD CHAMBARD, Professeure Certifiée)
- Zoubir AYADI, Professeur des Universités  
(suppléants : Lucas TERREI, Maître de Conférences, Michaela ROPARS, Enseignante de Langue Contractuelle)
- Heike KRIGER BETOUS, Enseignante de Langue Contractuelle  
(suppléants : Christian DAUL, Professeur des Universités, Hervé LACRESSE, Professeur Agrégé)
- David HORWAT, Professeur des Universités  
(suppléants : Guo Hua HU, Professeur des Universités, Sébastien TESTU, Maître de Conférences)

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 4 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'Ecole Européenne d'Ingénieurs en Génie des Matériaux pour la remise du diplôme

- Yves GRANJON, Professeur des Universités - **Président du jury**  
(suppléant : Zoubir AYADI, Professeur des Universités)
- Nathalie BRIE, Professeure Certifiée  
(suppléants : Julien ZOLLINGER, Professeur des Universités, Julien MARTIN, Maître de Conférences)
- Jean Luc SIX : Professeur des Universités  
(suppléants : Delphine RENAUX, Maître de Conférences, Sabine RICHARD, Maître de Conférences)
- Isabelle ROYAUD, Professeure des Universités  
(suppléants : Christian DAUL, Professeur des Universités, Baptiste LAUBIE, Maître de Conférences)
- Valérie VITZTHUM, Maître de Conférences  
(suppléant : David HORWAT, Professeur des Universités)

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 5 :

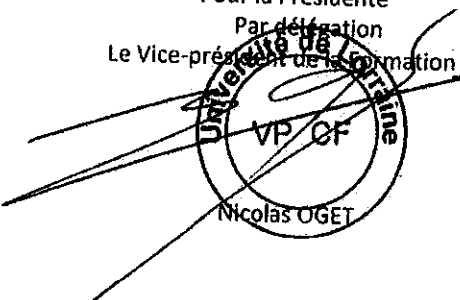
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 6 :

Le Directeur de l'Ecole Européenne d'Ingénieurs en Génie des Matériaux est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site Internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 27 novembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégitation  
Le Vice-président de la formation

  
VP/CF  
Nicolas OGET

11 DEC. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 11 DEC. 2023



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,
- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 29 avril 1988 fixant la réglementation et la liste des capacités de médecine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et métiers de la santé,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la **Capacité De Médecine de Catastrophe**, chargé de la validation de l'examen :

- Tahar CHOUIHED, PU-PH, **Président**
- Lionel NACE, PH
- Francis HUOT-MARCHAND, Extérieur
- Eric CLEMENT, PH

#### Article 2 :

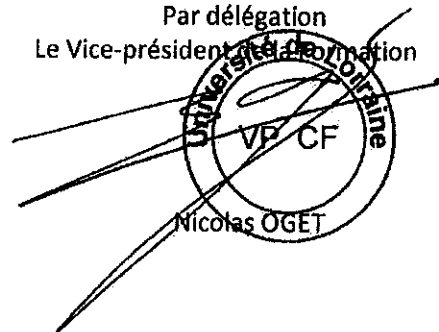
Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 27 novembre 2023

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉT

11 DEC. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le

11 DEC 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,
- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université Henri Poincaré, Nancy I (devenue Université de Lorraine en 2011) en date du 16 février 1987 instituant le diplôme d'université de médecine de catastrophe,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur Le Doyen de la Faculté de Médecine Maïeutique et Métiers de la santé,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury du DU, chargé de la validation du **diplôme d'université de médecine de catastrophe** :

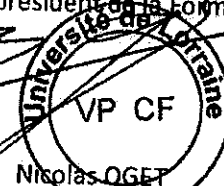
- Tahar CHOUIHED, PU-PH, **Président**
- Lionel NACE, PH
- Francis HUOT-MARCHAND, Extérieur
- Eric CLEMENT, PH

#### Article 2 :

Monsieur Le Doyen de la Faculté de Médecine Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 novembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Université de Lorraine  
VP CF  
Nicolas OGET

11 DEC. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le

11 DEC. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

- D 613-6, D 613-11 et D 613-12 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,  
Vu le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie,  
d'odontologie, et de maïeutique,

Vu le décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine,  
de pharmacie, d'odontologie, et de maïeutique,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en  
date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Parcours Accès Santé Spécifique (PASS), ainsi que des épreuves écrites et orales des mineures santé pour l'année 2023-2024 :

- Cédric BOURA, PU, **Président du jury**
- Mathias POUSSEL, PU-PH, Vice-président
- Marc BRAUN, PU-PH, Doyen de la faculté de médecine
- Kazutoyo YASUKAWA, MCF-PH, Doyen de la faculté d'odontologie
- Raphaël DUVAL, PU, Doyen de la faculté de pharmacie
- Marjan NADJAFIZADEH, Directrice du département universitaire de maïeutique, Nancy
- Gina GRATIER DE SAINT LOUIS, Directrice de l'école de sage-femme Metz-Thionville
- Pascal GOUILLY, Directeur de l'école de kinésithérapie
- Olivier DOSSMANN, Directeur de l'école d'ergothérapie
- Gaëlle AMBROISE, MCF
- Nicolas GAMBIER, MCF-PH
- Céline CLEMENT, MCF-PH
- Jean PAYSANT, PU-PH
- Ariane BOUDIER, PU
- Éric BATTAGLIA, MCF
- Jérôme MALFROY, extérieur UL
- Eliane ABRAHAM, extérieure UL

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également en tant que jury statuant souverainement, en application des articles R.613-32 à R.613-37, relatifs aux demandes de validation des acquis de l'expérience ou de validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023/2024.

Article 3 :

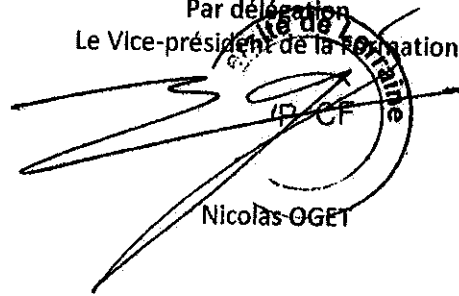
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur du Département Parcours Accès Santé Spécifique (PASS) est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence et au sein de la composante.

Fait à Nancy le 28 novembre 2023

Pour la Présidente  
Par déléation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGEL

Affiché le :

11 DEC. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC. 2023



**UNIVERSITÉ  
DE LORRAINE**



**FACULTÉ  
D'ODONTOLOGIE  
DE LORRAINE**

UL/DAJ/DIFOR/N°VA2023-022

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation en date du 15 juin 2000 et notamment ses articles L613-1 et L712-2,  
Vu le décret n° 71-376 du 13 mai 1971 relatif à l'inscription des étudiants dans les universités,  
Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,  
Vu l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales,  
Vu l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire,  
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury d'examen des formations suivantes :

#### DEGS02 (2e année)

**Président de jury :** Dr Kazutoyo YASUKAWA – Doyen de la faculté d'Odontologie

#### **Membres permanents :**

- Dr BAUDET
- Dr BISSON
- Dr JAGER
- Dr JURAS
- Pr MORTIER
- Pr VANDE VANNET

#### **Invités :**

##### **Responsables de département :**

- Dr BRAVETTI
- Dr CLEMENT
- Dr CORNE
- Pr STRAZIELLE

- **Responsables d'UE :**

- 1<sup>er</sup> semestre :

- Pr STRAZIELLE
- Dr JURAS,
- Dr GUILLET-THIBAUT
- Dr JAGER
- Dr JANTZEN
- D. LORRAIN
- Dr HIRTZ
- Dr AMORY
- Dr VAILLANT
- Dr CLEMENT

- 2e semestre :

- Dr BAUDET
- Pr BISSON
- Dr DE MARCH
- Pr STRAZIELLE
- D. LORRAIN
- Dr HIRTZ
- Dr AMORY
- Dr VAILLANT

**DFGS03** (3e année)

**Président de jury :** Dr Kazutoyo YASUKAWA – Doyen de la faculté d'Odontologie

**Vice-Doyen pédagogique :** Dr KICHENBRAND

**Membres permanents :**

- Dr BAUDET
- Dr BISSON
- Dr JAGER
- Dr JURAS
- Pr MORTIER
- Pr VANDE VANNET

**Invités :**

- **Responsables de département :**

- Dr BRAVETTI
- Dr CLEMENT
- Dr CORNE
- Pr STRAZIELLE

- **Responsables d'UE :**

- 1er semestre :

- Pr STRAZIELLE
- Dr CLEMENT
- Dr ENGELS-DEUTSCH
- Dr BALTHAZARD
- Dr DE MARCH
- Pr MORTIER
- Dr PREVOST
- Dr SCHOUVER
- Pr VANDE VANNET

- 2e semestre :

- Pr BISSON
- Dr GUILLET-THIBAULT
- Dr MOBY
- Dr JOSEPH
- Dr BALTHAZARD
- Dr DE MARCH
- Pr MORTIER
- Dr PREVOST
- Dr SCHOUVER

**DFASQ1** (4e année)

**Président de jury :** Dr Kazutoyo YASUKAWA – Doyen de la faculté d'Odontologie  
**Vice-Doyen pédagogique :** Dr KICHENBRAND

**Membres permanents :**

- Dr BAUDET
- Dr BISSON
- Dr JAGER
- Dr JURAS
- Pr MORTIER
- Pr VANDE VANNET

**Invités :**

- **Responsables de département :**

- Dr BRAVETTI
- Dr CLEMENT
- Dr CORNE
- Pr STRAZIELLE

- **Responsables d'UE :**

- 1er semestre :

- Dr JAGER
- Dr CLÉMENT
- Dr SCHOUVER

- 2e semestre :

- Dr CLÉMENT
- Dr GUILLET-THIBAULT
- Dr JOSEPH
- Dr MOBY

**DFAS02** (5e année)

**Président de jury :** Dr Kazutoyo YASUKAWA – Doyen de la faculté d'Odontologie  
**Vice-Doyen pédagogique :** Dr KICHENBRAND

**Membres permanents :**

- Dr BAUDET
- Dr BISSON
- Dr JAGER
- Dr JURAS
- Pr MORTIER
- Pr VANDE VANNET

**Invités :**

- **Responsables de département :**

- Dr BRAVETTI
- Dr CLEMENT
- Dr CORNE
- Pr STRAZIELLE

- **Responsables d'UE :**

- 1er semestre :

- Dr CLEMENT
- Dr JAGER
- Dr JOSEPH
- Dr GUILLET-THIBAULT

- 2e semestre :

- Pr STRAZIELLE
- Dr DE MARCH
- Pr MORTIER
- Dr MOBY
- Dr YASUKAWA



- Représentant de la cellule ECOS :  
• Dr VAILLANT

TCEO1 (6e année)

Président de jury : Dr Kazutoyo YASUKAWA – Doyen de la faculté d'Odontologie  
Vice-Doyen pédagogique : Dr KICHENBRAND

Membres permanents :

- Dr BAUDET
- Dr BISSON
- Dr JAGER
- Dr JURAS
- Pr MORTIER
- Pr VANDE VANNET

Invités :

- Responsables de département :

- Dr BRAVETTI
- Dr CLEMENT
- Dr CORNE
- Pr STRAZIELLE

- Responsables d'UE :

- 1er semestre :

- Dr BAUDET

- 2e semestre :

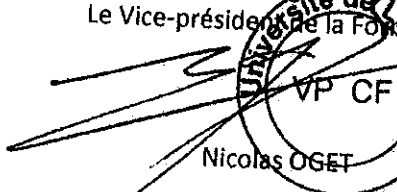
- Dr KICHENBRAND

Article 2 :

Le Doyen de la Faculté d'Odontologie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 23 novembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Faculté

  
VP CF  
Nicolas OGET

11 DEC 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,
- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,  
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 11 juillet 2022 créant le diplôme Interuniversitaire (DIU) « Professeurs et conseillers principaux d'éducation stagiaires entrée dans le métier » FS-MT,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Madame la Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury du DIU, chargé de la validation du diplôme interuniversitaire Professeurs et conseillers principaux d'éducation stagiaires entrée dans le métier – FS-MT :

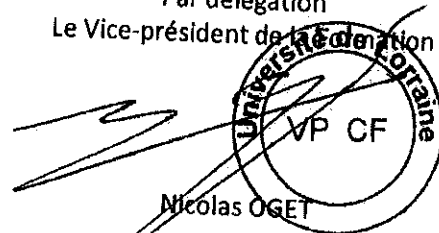
- Nathalie SEVILLA, MCF, Directrice de l'INSPE, Présidente
- Fanny KUMELIAN, Directrice Adjointe
- Héloïse PARENT, Directrice Adjointe
- Laurent HUSSON, Directeur Adjoint
- Laurent HOPPE, Data Rectorat
- Jean-Paul ROSSIGNON, Enseignant
- Alexandra PEISSET-BERGE, Enseignante
- Marie PACAUD, Enseignante

#### Article 2 :

La Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 novembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de l'Université de Lorraine



Nicolas OGET

UNIVERSITÉ DE LORRAINE  
VP CF

11 DEC. 2023

Affiché le :  
Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le

11 DEC. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 15 décembre 2020 créant le Diplôme d'Université Pratique et enseigner l'allemand à l'école et en collège/lycée,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Madame la Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury du DU, chargé de la validation du diplôme d'Université Pratique et enseigner l'allemand à l'école et en collège/lycée:

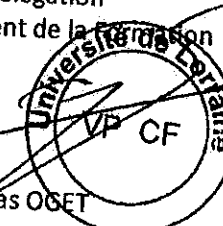
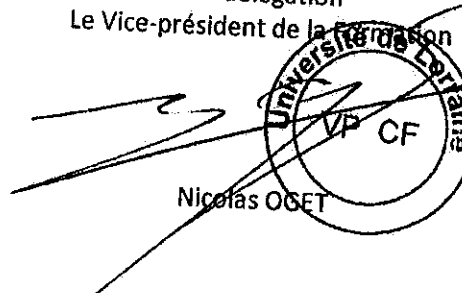
- Nathalie SEVILLA, Directrice de l'INSPE, MCF, **Présidente**
- Nicolas MOLLE, MCF
- Séverine BEHRA, MCF
- Sandrine QUENET, PRAG
- Nolwenn HASS, Data Rectorat

Article 2 :

La Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 23 novembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Fondation



Nicolas OSET

11 DEC. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le

11 DEC. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 8 juillet 2014 créant le Label Enseignement Supérieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Madame la Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury chargé de la validation du Label Enseignement Supérieur :

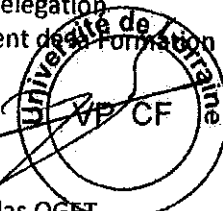
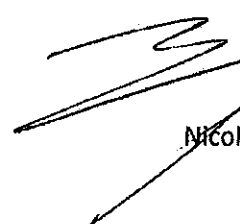
- Nathalie SEVILLA, MCF, **Présidente**
- Anne-Marie CHABROLLE-CERETINI, PRCE
- Jean-Marc RAULOT, PU
- Fabienne RONDELLI, MCF

#### Article 2 :

La Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 novembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

11 DEC. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le

11 DEC. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation

Vu l'arrêté du 4 février 2020 relatif au certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'INSPE de Lorraine,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury du certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger, chargé de la validation de l'examen :

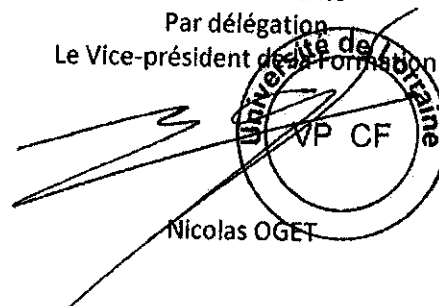
- Nathalie SEVILLA, MCF, Président
- Eglantine GUÉLY-COSTA, MCF
- Séverine BEHRA, MCF
- Jean-Paul AUBERT, PRCE
- Fanny KUMIELAN, Data Rectorat

#### Article 2 :

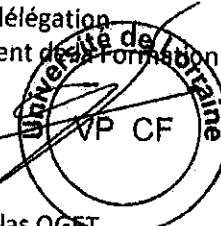
La Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 novembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET



11 DEC. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le

11 DEC. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), 2e degré,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), 2e degré chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Nicolas HUBE, PU, Président
- Françoise LARTILLOT, PU
- Anne CORDIER, PU
- Denis MATHIS, MCF
- Delphine CHAMPMARTIN, MCF
- Bérengère BOUARD, MCF
- Gaëlle LE BOT, MCF
- Jean-Marc RAULOT, PU
- Nathalie SEVILLA, MCF
- Héloïse PARENT, MCF

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

**Article 3 :**

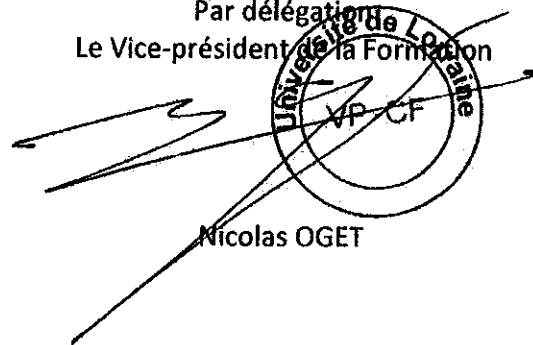
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

**Article 4 :**

La Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 novembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

11 DEC. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), encadrement éducatif,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), encadrement éducatif chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Guy LAPOSTOLLE, PU, Président
- Christine FONTANINI, PU
- Héroïse PARENT, Directrice Adjointe

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

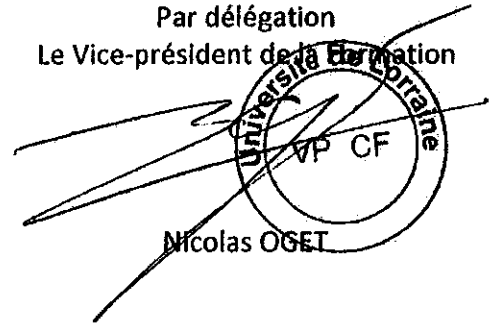


**Article 4 :**

La Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 novembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC. 2023

11 DEC. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), pratiques et ingénierie de la formation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), pratiques et ingénierie de la formation chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Eirick PRAIRAT, PU, Président
- Stéphanie FLECK, MCF
- David BERTOLO, MCF
- Alexandra PEISSET, PRAG
- Fabienne RONDELLI, MCF
- Anne DURR, PRAG
- Jennifer THIRIET, PRAG
- Jean-Michel PEREZ, PU
- Laurent HUSSON, MCF
- Géraldine SUAU, MCF
- Nolwenn TREHONDART, MCF
- Laurence CORROY, PU
- Véronique LEMOINE BRESSON, MCF

**Article 2 :**

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

**Article 3 :**

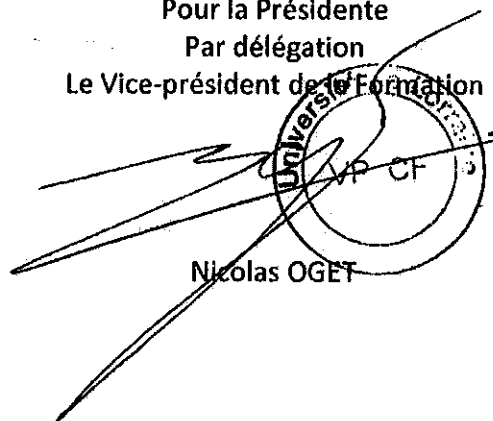
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

**Article 4 :**

La Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 novembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

11 DEC. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention MEEF 1er degré,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention MEEF 1er degré chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Jean LEVEQUE, PU, Président
- Laurent HUSSON, MCF
- Sébastien GIROUX, MCF
- Grégory MIRAS, PU
- Cindy DE AMARAL, MCF
- Daniel FISCHER, MCF
- Nadège MARIOTTI, MCF

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

### Article 3 :

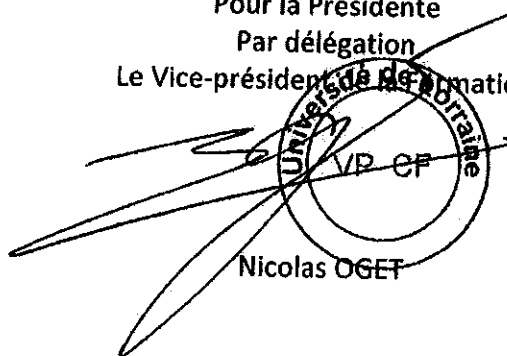
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 novembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de l'Information



Nicolas OGET

11 DEC. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

11 DEC. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 11 juillet 2022 créant la Certification « Professeurs et Conseillers Principaux d'Éducation stagiaires – Approfondissement et consolidation » – FS-TP,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation de Lorraine,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury du certificat « Professeurs et conseillers principaux d'éducation stagiaires - Approfondissement et consolidation du métier », chargé de la validation de l'examen :

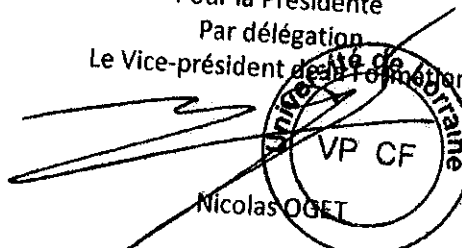
- Nathalie SEVILLA, MCF, Directrice de l'INSPE, Présidente
- Fanny KUMIELAN, Directrice Adjointe
- Héloïse PARENT, Directrice Adjointe
- Laurent HUSSON, Directeur Adjoint
- Véronique ZAERCHER-KECK, Data Rectorat
- Jean-Paul ROSSIGNON, enseignant
- Aurélie SERRE, enseignante

#### Article 2 :

La Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 novembre 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de l'Université de Lorraine



VP CF

Nicolas OGET

11 DEC. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, 11 DEC. 2023